

N^o 194. — *ARRÊTÉ* soumettant à certaines mesures sanitaires les bâtiments venant des îles sous le vent.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que l'état sanitaire actuel des îles sous le vent est de nature à nécessiter certaines mesures de précaution ;

Vu la dépêche ministérielle du 3 octobre 1878, la loi du 3 mars 1822, le décret du 22 février 1876, les arrêtés locaux du 10 septembre 1852, du 25 avril 1861 et 30 janvier 1863 ;

Sur la proposition de la commission sanitaire de Papeete et de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Tout navire, toute embarcation venant d'un point quelconque de la côte de Moorea ou de Tahiti et entrant à Papeete devront aller se faire reconnaître à la direction du port.

Il est absolument interdit aux agents de l'autorité, chefs de poste, chefs de district, tant à Moorea que sur les différents points de la côte de Tahiti, de laisser communiquer aucun navire, aucune embarcation venant des îles sous le vent.

Ces navires ou embarcations devront être dirigés sur Papeete, où ils seront arraisonnés par le médecin de la santé.

Vu l'impossibilité de constater la provenance réelle des bateaux venant des Tuamotu, ces navires devront être également arraisonnés jusqu'à nouvel ordre. Cependant ceux qui pourraient faire constater leur provenance *officielle* d'une de ces îles pourront être admis à la libre pratique par le maître de port.

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera soumis aux pénalités édictées par les arrêtés, règlement et loi indiqués ci-dessus.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} mai 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f.
de Directeur de l'Intérieur,

Signé : HENRY JOYAU.

Le Directeur
des affaires indigènes,

Signé : AUGARDE.